EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /367

FIXATION DU DROIT D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2026/2027

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n° 2016/130 en date du 29 septembre 2016 autorisant l'ouverture de l'Ecole Municipale des Sports et fixant son Règlement Intérieur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un droit d'inscription pour participer aux activités proposées par la Direction des Sports pour la saison scolaire 2026/2027 ;

Décide

- **ARTICLE 1** : **de fixer** le droit d'inscription au tarif de 30 €, par prélèvement bancaire, pour la saison scolaire de Septembre 2026 à Juin 2027 ;
- **ARTICLE 2** : **de préciser** que l'inscription est nécessaire pour la participation aux activités tout au long de la saison (en dehors des vacances scolaires) ;
- **ARTICLE 3 de préciser** que les recettes liées à cette prestation seront affectées au budget de la Ville ;
- **ARTICLE 4 de mentionner** que la présente décision sera transmise à la Préfecture du Val d'Oise (DCL - Arrondissement de Pontoise) et que copie sera transmise à Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Franconville-Le Parisis.

Eaubonne, le 20 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/10/2026
Publiée le : 20/10/2026
Exécutoire le : 20/10/2026

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

- ☐ Valérie POULIQUEN — Cheffe Secrétariat Général
- ☐ Arnaud AGNONA — DAGAJ
- ☐ Karima BENTOUT — DGA Ressources
- ☐ Lylian SÉNÉCHAL — Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261020-DEC2026-367-AU
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr